



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal REGLEMENTATION CIRCULATION RUEE DES FADAS

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L1311-11 ;

VU le Code de la Route et de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les directives de M. le Préfet du Var à TOULON du 18 juillet 2016 qui impose des mesures de protection pour prévenir les attentats terroristes à l'occasion des rassemblements de personnes (manifestations sportives, culturelles, associatives.....).

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Ruée des Fadas qui se déroulera le dimanche 13 octobre 2024, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation à l'intérieur d'une partie de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE I Un sens unique de circulation est instauré chemin des Vignes à Rocbaron, du centre technique municipal vers le croisement avec le chemin des Rigaous le dimanche 13 octobre 2024 de 06 heures à 20 heures.

ARTICLE II Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE III La signalisation réglementaire sera mise en place aux endroits opportuns par les employés municipaux et retirés après la manifestation.

ARTICLE IV Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 03 octobre 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



M. BATI Frédéric
Conseiller municipal
Délégué à la sécurité

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours » citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr